Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623_19-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Convocation : 17/06/2022

Affichage compte rendu: 28/06/2022

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 26 SECRÉTAIRE : Monsieur MATHEY

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA; Monsieur Foued RAHMOUNI; Madame Dalila ALLALI; Monsieur Cyril MATHEY; Madame Nabiha LAOUADI; Monsieur Loïc MEZIK; Madame Françoise BATUT; Monsieur Azdine MERMOURI; Madame Sabine RUTON; Madame Martine SYLVESTRE; Monsieur Alipio VITORIO; Monsieur Gregory D'ANGELO; Madame Solange FORNENGO; Madame Delphine PAILLOT; Madame Christiane CHARNAY; Monsieur Jean-Yves CABALLERO; Madame Edwige MOIOLI; Madame Françoise DIOP; Madame Isabelle FERNANDES; Monsieur Robert JOUVE; Madame Zafer DEMIRAL; Monsieur Gaël BON; Madame Florence MERIDJI; Monsieur Thomas KUNESCH; Madame Josiane BONNET; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK
Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE a donné procuration à Madame Sabine RUTON
Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Gregory D'ANGELO
Monsieur Fabrice RIVA a donné procuration à Madame Edwige MOIOLI
Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP
Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

ABSENT

Monsieur Jonathan LONOCE

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623_19-DE

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ALSH LA RAMA

RAPPORTEUR: Azdine MERMOURI

Par délibération n° 23 en date du 5 février 2018, modifiée, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) La Rama, qui est un équipement municipal destiné à accueillir les enfants de 3 à 12 ans lors des mercredis et les vacances scolaires.

Suite à la révision des tarifs de l'ALSH et l'instauration des forfaits à la semaine, il convient de modifier le règlement intérieur de La Rama joint à cette délibération.

Les principaux changements d'organisation sont les suivants :

I°) Le transport vers l'accueil de loisirs

Au regard du faible nombre d'enfants profitant du car mis en place depuis la gare de Givors, l'horaire de passage est modifié.

II°) Les demi-journées

Au regard du faible nombre d'enfants inscrits à la demi-journée et dans un souci de maintenir une cohérence éducative dans les activités proposées, cette possibilité d'inscription est supprimée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

• D'APPROUVER la modification du règlement intérieur de l'ALSH La Rama.

Mohamed BOUDJELLABA, Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



LA RAMA

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (3-12 ANS)

Règlement intérieur



1. PRÉSENTATION DE L'ORGANISATEUR

En vertu de l'article R227-1 du code de l'action sociale et des familles, la Mairie de Givors, organise un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

L'ALSH est déclaré annuellement auprès des services de l'état (DRAJES (ex DRJSCS) Auvergne Rhône Alpes) et répond aux exigences règlementaires en vigueur.

Les missions d'animation de l'Accueil de Loisirs sont exercées par des personnes dont les qualifications sont précisées à l'article R227-12 du code de l'action sociale et des familles.

Les missions de direction de l'Accueil de Loisirs sont confiées aux personnes dont les qualifications sont précisées à l'article R227-14 du code de l'action sociale et des familles.

Afin de pouvoir accueillir des mineurs de moins de 6 ans, la structure a reçu l'agrément de la Protection Maternelle Infantile.

La Caisse d'Allocations Familiales du Rhône participe au financement de la structure dans le cadre d'un conventionnement ouvrant droit au versement de la Prestation de Service Ordinaire (PSO).

Une assurance en responsabilité civile a été contractée par l'Organisateur afin de couvrir les dommages causés ou subis par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure.

2. PRÉSENTATION ET CARACTÉRISTIQUES DE LA STRUCTURE

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement La Rama est situé sur les hauteurs de Givors et s'étend sur 2 hectares. Cet accueil est réservé aux enfants âgés de 3 à 12 ans. Il accueille les enfants les mercredis et tous les jours du lundi au vendredi (sauf les jours fériés) durant les petites vacances scolaires (Automne, Noël, Hiver et Printemps) et l'été tous les jours (sauf les jours fériés) à partir du premier jour des vacances et jusqu'à fin-août.

La capacité d'accueil est fixée par le présent règlement intérieur et déclarée annuellement aux services de l'état.

Elle est de **130 enfants** pour les mercredis, les petites et les grandes vacances scolaires répartie comme suit :

Moins de 6 ans : 58 places ;Plus de 6 ans : 72 places.

3. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les possibilités d'inscription sont les suivantes :

- A la journée
- Au forfait (1 semaine de vacances ou 5 mercredis)

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES :



l°) Les pré-inscriptions

Pour les mercredis et chaque période de vacances scolaires, les familles doivent pré inscrire leur(s) enfant(s) lors d'une période préalablement définie. Les familles sont informées des dates de chacune des périodes de pré-inscription grâce aux différents supports de communication et réseaux de la ville;

Les pré-inscriptions peuvent s'effectuer :

- Via un formulaire en ligne sur le site internet de la ville : www.givors.fr;
- Au Guichet Unique;
- A la mairie annexe des Vernes.

Toutes les demandes arrivant hors délais ne seront pas prises en compte. De plus aucune demande de pré-inscription ne sera prise par téléphone.

II°) Traitement des pré-inscriptions par les services

En cas de demandes plus importantes que le nombre de places disponibles, des critères pondérés et cumulatifs s'appliquent:

- Les familles dont les 2 parents travaillent (ou 1 parent dans les situations de monoparentalité) 20 points;
- Les familles monoparentales 10 points;
- Les familles dont le QF est inférieur à 651
 5 points.

Les places seront attribuées en fonction du plus grand nombre de points obtenus.

Après application de ces critères et des points correspondants, les places restantes seront attribuées par ordre d'arrivée.

III°) Réponses aux familles, confirmation et règlement

POUR LES MERCREDIS:

Les inscriptions peuvent être faites pour l'ensemble des mercredis de l'année ou pour certains jours seulement.

En cas d'inscription en cours d'année, un délai d'une semaine (7 jours) sera appliqué entre la demande de réservation auprès du guichet unique et la venue de l'enfant à l'ALSH.

Une possibilité de régler en 3 fois est proposée aux familles. Les paiements devront intervenir ainsi :

- Un premier paiement au moment de la confirmation de l'inscription (correspondant à la période septembredécembre);
- Un second paiement au plus tard le 31 décembre (correspondant à la période janvier-mars);
- Un dernier paiement au plus tard le 31 mars (correspondant à la période avril-juillet).

ATTENTION : Passé ce délai, la demande d'inscription sera annulée et les places redistribuées.

POUR LES VACANCES SCOLAIRES:

Les réponses sont données dans la semaine suivant les pré inscriptions et les familles doivent se rendre au guichet unique ou à la mairie annexe des Vernes pour confirmer l'inscription et payer la prestation au plus tard une semaine après avoir reçu une réponse positive.

ATTENTION : Passé ce délai, la demande d'inscription sera annulée et les places redistribuées.

POUR LES MERCREDIS ET LES VACANCES SCOLAIRES :

Au moment de la confirmation d'inscription, les parents doivent alors fournir les documents et renseignements nécessaires à la constitution du dossier de l'enfant (si ça n'a pas déjà été fait lors des précédentes périodes de vacances), à savoir :

- Les noms, adresses et tous les numéros de téléphone utiles ;
- Les noms, adresses et numéros de téléphone des personnes autorisées à venir chercher l'enfant et susceptibles d'être appelées, faute de pouvoir joindre les parents en cas d'urgence ou en cas d'absence de ces derniers au moment de la fermeture de l'Accueil de Loisirs;
- Une fiche sanitaire de liaison complétée en appui sur le carnet de santé et contenant toutes les informations indispensables liées à la santé de l'enfant : allergies, régimes alimentaires, soins particuliers, traitements médicaux éventuels chroniques ou ponctuels. Un certificat médical d'aptitude à la pratique de certaines activités pourra être demandé le cas échéant ;
- Le présent règlement intérieur daté et signé ;
- Pour les enfants qui prennent le car, les parents devront choisir à quels arrêts leur(s) enfant(s) prendront le car pour le trajet aller et le trajet retour. Pour des raisons d'organisation et de sécurité des enfants, le choix des arrêts transmis au guichet unique ou à la mairie annexe des Vernes, au moment de l'inscription de l'enfant sera définitif;
- En cas de séparation ou de divorce des parents, une copie de la décision de justice, précisant l'exercice de l'autorité parentale ainsi que les droits de garde et de visite de l'enfant devront être fournie au directeur sous enveloppe cachetée.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription devra être signalée au directeur de l'Accueil de Loisirs ainsi qu'à la maison des usagers ou à la mairie annexe des Vernes.

4. CONDITIONS D'ANNULATION

En cas d'annulation à l'initiative de la famille, d'une ou de plusieurs journées réservées, celleci devra intervenir dans les meilleurs délais. Une absence ne pourra être justifiée qu'en présence d'un certificat médical. Le certificat médical devra être fourni au plus tard, 48 h après la journée d'absence de l'enfant :

- Par mail: alshrama@ville-givors.fr
- Par courrier:
 Régies de recette, Mairie de Givors,
 place Camille Vallin, 69700 Givors

POUR LES MERCREDIS ET LES VACANCES SCOLAIRES :

Date d'annulation	Avec justificatif médical	Sans justificatif médical
Jusqu'à 21 jours calendaires avant l'activité	Rembourse- ment total des journées concernées	Rembourse- ment total des journées concernées
De 20 à 14 jours calendaires avant l'activité	Rembourse- ment total des journées concernées	Rembourse- ment partiel : 50% du mon- tant total de la journée est dû
De 13 jours calendaires jusqu'au jour de l'activité	Rembourse- ment total des journées concernées	Pas de rem- boursement : 100% du mon- tant total de la journée est dû

Aucun justificatif d'absence ne pourra être transmis en main propre aux équipes d'animation.

5. ACCUEIL ET NAVETTES

L'ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR

Lieux	Horaire matin	Horaire soir
Transport n°1		
GARE DE GIVORS VILLE (Gare Routière)	8h30	17h15
QUAI ROBICHON MALGONTIER (arrêt Denfert Rochereau ligne 101)	8h35	17h20
TOUR DE BANS	8h40	17h25
LE FREYSSINET	8h45	17h30
LECLERC (arret TCL en face d'ADECCO)	8h55	17h40
Transport n°2		
ARRÊT ÉCOLE JOLIOT CURIE (restaurant scolaire)	8h30	17h15
GARE ROUTIERE DES VERNES (Rue Docteur Roux en direction de Chassagny)	8h35	17h25
PLATEAU DE MONTROND (montée des Autrichiens)	8h45	17h35
LANGEVIN Aller: Arrêt TCL / Retour: Groupe scolaire	8h55	17h05
Accueil sur place (ALSH LA RAMA)	De 7h30 à 9h30	De 16h30 à 18h

6. RÈGLES DE VIE - COMPORTEMENT

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition (bus, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations matérielles volontaires et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit à l'ALSH, ainsi que toute sorte de jeux personnels (consoles de jeux, cartes de jeux diverses, etc.). L'assurance ne prend pas en compte les dégâts commis sur les objets de l'enfant.

Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité, seront signalés aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant et pourra entraîner le renvoi de l'enfant.

LES SANCTIONS

Suite à un manquement aux règles de vivre ensemble, l'équipe de direction de l'ALSH, en concertation avec les familles, pourra appliquer des sanctions.

Les sanctions sont graduées : elles commencent par une information aux parents, se poursuivent par la convocation des parents par l'équipe de direction. S'il n'y a pas d'évolution du comportement de l'enfant, un courrier d'avertissement est adressé. Enfin et si nécessaire, une exclusion de l'enfant peut être prononcée.

En cas de manquement grave de comportement (insultes ou violence) envers des camarades ou le personnel d'animation : une décision d'exclusion immédiate pourra être prise.

En cas d'exclusion d'un enfant, aucun remboursement n'est possible.

VÊTEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

L' Accueil de Loisirs est un lieu d'activités, parfois salissantes. Nous demandons donc aux parents d'adapter la tenue de leurs enfants.

Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires.

La plupart des bijoux représentent un danger en collectivité surtout chez les jeunes enfants, leur port est interdit durant la période d'accueil.

7. LE PERSONNEL

L'ENCADREMENT

Les missions de direction de l'Accueil de Loisirs sont confiées aux personnes dont les qualifications sont précisées à l'article R227-14 du code de l'action sociale et des familles.

Le directeur est responsable de la conduite et de l'évaluation du projet pédagogique de la structure, de l'encadrement du personnel, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leurs familles, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative et comptable de l'établissement.

Il sera présent sur la structure sur toute l'amplitude horaire d'ouverture ou remplacé par son adjoint(e).

L'ÉQUIPE D'ANIMATION

Les missions d'animation de l'Accueil de Loisirs sont exercées par des personnes dont les qualifications sont précisées à l'article R227-12 du code de l'action sociale et des familles.

Le taux d'encadrement des enfants est le suivant :

- Un animateur pour 12 enfants pour les plus de 6 ans ;
- Un animateur pour 8 enfants les moins de 6 ans ;

• Un animateur pour 6 enfants pour les 3 ans.

Pour les activités de baignade, le taux d'encadrement est le suivant :

- Un animateur pour 8 enfants pour les plus de 6 ans ;
- Un animateur pour 5 enfants les moins de 6 ans ;
- Un animateur pour 5 enfants pour les 3 ans.

Des maîtres-nageurs titulaires du Brevet national de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) sont présents et la zone de baignade est matérialisée par un périmètre de sécurité (bouées reliées par un filin).

8. MALADIE – ACCIDENTS – URGENCES

En principe, les enfants malades ne peuvent être admis à l'ALSH et aucun médicament ne peut être administré, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant et l'accord de la direction. Les médicaments seront alors administrés par le directeur ou par les adjoints sur présentation de l'ordonnance.

En cas de maladie survenant à l'ALSH, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

La direction de l'Accueil de Loisirs peut demander aux parents de venir chercher leur enfant, si elle juge que son état de santé le nécessite.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers) ou à un médecin s'il peut arriver plus vite et ensuite les parents seront avisés

En cas d'accident grave, la direction de l'Accueil de Loisirs est tenue d'informer immédiatement la directrice des âges de la vie, le directeur du secteur du vivre ensemble, ainsi que la DDCS si la gravité de l'accident le nécessite.

9. HYGIENE-SANTE

L'Accueil de Loisirs ne peut accueillir les enfants malades souffrant d'une maladie contagieuse.

Toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté l'accueil de loisirs doit être signalée dans les plus brefs délais.

Pour tout autre problème de santé et uniquement à la demande des familles et en présence d'une photocopie de l'ordonnance, les traitements en cours pourront être donnés par l'assistant sanitaire ou par un animateur en accord avec la directrice de l'accueil de loisirs.

Toute allergie doit être notée sur la fiche sanitaire.

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, un certificat médical ou un PAI précisant la conduite à tenir devra obligatoirement être fourni.

Le responsable de la structure se réserve le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions d'hygiène suffisantes pour la vie en collectivité (traitement des poux par exemple). En cas de problèmes de parasites (poux, lentes) la famille devra en informer l'équipe d'animation.

10. RESPONSABILITÉ DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

La responsabilité de l'accueil de loisirs sera engagée dès l'instant où l'enfant a été confié à un animateur jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher.

Les enfants ne seront confiés qu'à leurs parents ou aux personnes désignés par ceux-ci sur la fiche d'autorisation. Une pièce d'identité sera alors demandée.

Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure, sous peine de se voir refuser l'accès en cas de manquement. Au cas où l'enfant serait présent à l'heure de la fermeture (et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents), le directeur devra faire appel à la police ou à la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir qui, sur décision du Procureur de la République, remettra l'enfant aux services compétents.

L'enfant scolarisé en élémentaire, autorisé à rentrer seul à son domicile, quitte l'alsh à l'heure convenue à condition que la famille ait approuvée et signée l'autorisation de sortie sur la fiche de renseignement annuelle.

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT LA RAMA

Ce règlement annule et remplace tout règlement précédemment établi.

Son acceptation pleine et entière conditionne l'admission des enfants.
Je soussigné (e)
Droit à l'image
J'autorise la commune de Givors à photographier, enregistrer ou filmer mon enfant dans le cadre des activités de l'ALSH la RAMA. J'autorise également la commune de Givors à diffuser dans tous les supports de publications (internet, exposition, presse, réseaux sociaux), l'image ou le film représentant mon enfant, aux fins de communication ou d'information pour une durée de 10 ans.
Oui Non
Fait à le
Signature :

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623_19-DE